

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_053_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-053
FUNÉRAIRE
RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES
BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

La structure du budget 2025 s'articule en deux sections équilibrées et correspondant aux recettes et aux dépenses de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	DÉPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	1 150 000,00 €	-
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 250 000,00 €	-
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	-
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	30 000,00 €	-
69 - Impôts sur les bénéfices	35 000,00 €	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00 €	10 000,00 €
002 - Résultat reporté	-	948 478,27 €
70 - Vente de produits fabriqués et prestations	-	1 641 521,73 €
75 - Autres produits de gestion courante	-	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	-	0,00 €
78 - Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	0,00 €
Total section de Fonctionnement	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €

Section d'Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
20 - Immobilisations incorporelles	18 976,00 €	-
21 - Immobilisations corporelles	343 831,68 €	-
23 - Immobilisations en cours	680 000,00 €	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	95 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et Réserves	-	8 976,00 €
001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté	-	948 831,68 €
Total section d'Investissement	1 052 807,68 €	1 052 807,68 €

Ceci exposé,

Considérant le projet de Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ainsi proposé par le Maire au titre de l'exercice 2025,

Vu la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 93,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-19 à L. 2223-44 relatifs aux Services Publics des Pompes Funèbres,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu la Circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2025-01 en date du 5 février 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

Vu la délibération n° 25-022 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires tel que formalisé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu le rapport de présentation établi par le Directeur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'Article 107 de la Loi NOTRe, et joint au Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 21 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération n° 25-050 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Attendu que le Conseil Municipal s'est vu présenter et a pu débattre du Budget Primitif pour l'exercice 2025, par chapitres budgétaires,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A adopter le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 652 807,68€, comme suit :*

	DÉPENSES	RECETTES
. SECTION D'INVESTISSEMENT	1 052 807,68 €	1 052 807,68 €
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €
TOTAL	3 652 807,68 €	3 652 807,68 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **35**
 Nombre de voix **CONTRE** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
 Nombre d'**ABSTENTION** **1** (Mme GONZALEZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:08:13 +02:00